

TABLEAU # 100

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2009

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
11 000	85	12,5 %	--	16,0 %	85	28,5 %	742,50 \$
13 500	398	12,5 %	69	16,0 %	467	28,5 %	990,00 \$
15 000	586	12,5 %	309	16,0 %	895	28,5 %	1 138,50 \$
20 000	1 212	12,5 %	1 109	16,0 %	2 321	28,5 %	1 633,50 \$
25 000	1 839	12,5 %	1 909	16,0 %	3 748	28,5 %	2 128,50 \$
30 000	2 465	12,5 %	2 709	16,0 %	5 174	28,5 %	2 623,50 \$
35 000	3 091	12,5 %	3 509	16,0 %	6 600	28,5 %	3 118,50 \$
38 385	3 515	12,5 %	4 051	20,0 %	7 566	32,5 %	3 453,61 \$
40 000	3 717	12,5 %	4 374	20,0 %	8 091	32,5 %	3 613,50 \$
40 726	3 808	18,4 %	4 519	20,0 %	8 327	38,4 %	3 685,37 \$
50 000	5 512	18,4 %	6 374	20,0 %	11 886	38,4 %	4 237,20 \$
60 000	7 349	18,4 %	8 374	20,0 %	15 723	38,4 %	4 237,20 \$
70 000	9 186	18,4 %	10 374	20,0 %	19 560	38,4 %	4 237,20 \$
76 770	10 430	18,4 %	11 728	24,0 %	22 158	42,4 %	4 237,20 \$
80 000	11 023	18,4 %	12 503	24,0 %	23 526	42,4 %	4 237,20 \$
81 452	11 290	21,7 %	12 851	24,0 %	24 141	45,7 %	4 237,20 \$
90 000	13 145	21,7 %	14 903	24,0 %	28 048	45,7 %	4 237,20 \$
100 000	15 316	21,7 %	17 303	24,0 %	32 619	45,7 %	4 237,20 \$
126 264	21 018	24,2 %	23 606	24,0 %	44 624	48,2 %	4 237,20 \$
150 000	26 766	24,2 %	29 303	24,0 %	56 069	48,2 %	4 237,20 \$
200 000	38 874	24,2 %	41 303	24,0 %	80 177	48,2 %	4 237,20 \$
500 000	111 519	24,2 %	113 303	24,0 %	224 822	48,2 %	4 237,20 \$
1 000 000	232 594	24,2 %	233 303	24,0 %	465 897	48,2 %	4 237,20 \$

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau # 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 126 264 \$.

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 237,20 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 46 300 \$ en 2009. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 533,20 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments d'un maximum de 577,50 \$ pour l'année civile 2009.